

FOIRE AUX QUESTIONS

Simplification des consignes de tri

Qu'est-ce que la simplification des consignes de tri (des emballages) ?

C'est le fait de simplifier le tri en ajoutant tous les emballages en plastique dans votre poubelle jaune (ou le conteneur jaune si vous résidez en habitat collectif).

Pourquoi mettre en place la simplification des consignes de tri ?

C'est l'une des obligations réglementaires fixées par la Loi de Transition Energétique. Elle devrait être effective sur tout le territoire national d'ici 2023. La simplification des consignes de tri à tous les emballages plastiques permettra de réduire le volume des ordures ménagères et d'augmenter les tonnes recyclées. L'objectif est de réduire les coûts de traitement des déchets mais aussi de simplifier le geste de tri pour les usagers.

Qui est concerné par les nouvelles consignes de tri ?

Tous les producteurs de déchets des 6 communes de la Communauté de Communes LYSED (particuliers, professionnels, administrations, associations, communes, écoles...) qui utilisent le service public de collecte des déchets sont concernés par ces nouvelles consignes de tri.

Quand ces consignes de tri seront elles applicables ?

A partir du 1er janvier 2022 pour toutes les communes de la CC LYSED.

Quelles sont les nouvelles consignes de tri ?

Les nouvelles consignes sont simples, tous les emballages, sans exception, se trient !

-Tous les emballages en plastique ! Y compris les pots de yaourts, les boites, les sachets, les blisters, les barquettes alimentaires, les films, les tubes de cosmétique, les tubes de dentifrice, les sachets de produits surgelés, les barquettes en polystyrènes, les boites d'œufs, les barquettes de biscuits, et toutes les sortes de bouteilles et de flacons.

C'est un emballage en plastique ? Plus de doute, il va dans la poubelle jaune !

-Les emballages en métal, boites de conserve, canettes, aérosols, bidons de sirop, mais aussi les emballages en aluminium légers, comme les capsules de café, les barquettes de surgelé, les pots en aluminium, les compotes individuelles, les capsules, le papier aluminium, etc...

-Les cartons de toutes sortes, les briques alimentaires. Attention, concernant les grands cartons bruns, il faut toujours privilégier les déchèteries.

-Tous les papiers, revues, journaux et magazines.

Faut-il laver les emballages avant de les jeter dans le conteneur de tri ?

Non, c'est inutile. En revanche, il faut impérativement les vider.

Peut-on imbriquer ou emboîter les emballages les uns dans les autres pour gagner de la place ?

La bouteille de lait dans le paquet de céréales par exemple ? NON. Cela gêne considérablement le travail au centre de tri, où les emballages doivent être séparés par matière pour être recyclés. Les emballages imbriqués sont traités comme des refus de tri (non recyclables).

En résumé, les emballages doivent tous être déposés en vrac, jamais dans des sacs, à l'intérieur des conteneurs de tri.

Doit-on enlever les bouchons des bouteilles plastiques ?

Non, il s'agit là aussi de plastique recyclable, il faut donc laisser les bouchons sur les bouteilles.

Vais-je avoir besoin d'une poubelle jaune plus grande ?

Pas forcément. L'essentielle de l'élargissement des consignes de tri concernent des emballages souples, qui peuvent s'écraser ou se tasser pour gagner de la place.

Faites le test pendant quelques semaines. Si toutefois après une période d'essai, vous vous apercevez que le volume de votre poubelle jaune ne vous suffit plus, prenez contact avec nos services.

Que deviennent les emballages jetés dans le bac à couvercle jaune ?

Ils sont expédiés au centre de tri PAPREC à Chassieu (69). Toutes les matières sont séparées pour être valorisées dans les différentes filières de recyclage.

Ainsi des bouteilles en plastique peuvent, par exemple, devenir des vêtements en fibre polaire ou d'autres bouteilles.

Que faire en cas de doute ?

Vous pouvez consulter le site Internet de la Communauté de Communes sur www.lysed.fr. N'hésitez pas à contacter nos services au 04 72 46 19 80 ou envoyer un mail à contact@lysed.fr, nous vous répondrons rapidement.

Sachez également que vous pouvez télécharger l'application Guide du Tri de Citéo directement sur le store de votre smartphone et également sur www.consignedetri.fr